



## **diffusion de l'information sur l'Amérique latine**

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1975 - 27 avril 1995 - 5 F

### **D 1975 HAÏTI: LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET DE JUSTICE**

Créée par arrêté présidentiel du 17 décembre 1994 (cf. DIAL D 1959), la "Commission nationale de vérité et de justice" se met progressivement en place par les soins d'un groupe de travail. La commission a pour tâche d'enquêter, sans valeur judiciaire, sur les graves violations des droits de l'homme commises sous le régime issu du coup d'Etat du 29 septembre 1991 jusqu'au 15 octobre 1994, date du retour du président constitutionnel. Ce groupe de travail a élaboré en février 1995 l'argumentaire de cette commission et ses éléments constitutifs. Texte ci-joint.

Note DIAL

## **POUR UNE COMMISSION DE VÉRITÉ ET DE JUSTICE EN HAÏTI**

### **Chapitre I**

#### **A) Argumentaire sur la Commission nationale de vérité et de justice (CNVI)**

Il s'agit d'une commission d'enquête dont les travaux ne seront ni de nature judiciaire, ni de nature juridictionnelle, mais qui devra faire le jour sur de très graves violations des droits de l'homme commises au cours d'une période déterminée. Dans ce cas précis, les travaux d'enquête porteront plus spécialement sur les violations enregistrées entre le 29 septembre 1991 et le 15 octobre 1994; en liaison avec des violations commises antérieurement dans un même contexte de terrorisme d'Etat, dont les mécanismes sont encore agissants indépendamment de la volonté des actuels dirigeants.

Au terme de ses travaux, la commission remettra un rapport faisant état du résultat de ses enquêtes et produira des recommandations relatives à la réforme du système judiciaire et aux mesures qui s'imposent en vue de mettre fin à l'impunité et de rompre le cycle de la violence d'Etat.

Cette commission sera composée de 7 personnes : 1 président et 6 autres membres, dont 3 nationaux et 3 internationaux.

Tant par sa composition que par son appellation, cette commission met à la fois l'accent sur la solidarité de la communauté internationale manifestée à l'égard d'Haïti et sur le fait que ce pays se trouve actuellement engagé dans un processus de transformation institutionnelle, passant par la formation d'une police séparée de l'armée et auxiliaire d'une justice au service de tous (ouvrant ainsi la voie des conditions objectives de développement socio-économique dans un environnement démocratique viable et durable).

Un groupe de travail a été constitué en vue d'oeuvrer à la mise en place de la commission. En raison des impératifs liés au processus de transformation institutionnelle ci-dessus mentionné, la commission devrait être en mesure d'entamer ses travaux au plus tard à la fin du mois de février.

L'appareil exécutif de la commission comprendra, entre autres, une direction des enquêtes englobant trois volets d'investigation se rapportant respectivement à :

- l'identification des victimes de très graves violations des droits de l'homme (avec une attention particulière aux viols et agressions sexuelles pour motifs politiques) et à l'identification de présumés coupables;
- l'exhumation et l'examen médico-légal de corps de personnes victimes d'exécutions sommaires extra-judiciaires;
- l'identification des réseaux de bandes armées illégales agissant sous le couvert de l'Etat.

Se basant sur les expériences réalisées ailleurs et tout particulièrement au Salvador (Commission de vérité et Groupe conjoint) et au Guatemala (expertise anthropo-légale), le budget de la commission dépassera probablement la somme de 3 millions de dollars.

Le groupe de travail, appuyé par la MICIVIH (Mission civile de l'ONU en Haïti) et le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement), espère bénéficier de la consultation d'experts dont les interventions devront permettre de préciser le plan, le calendrier et le budget de l'ensemble des activités et équipements de la commission.

Il s'agira également de déterminer avec exactitude le nombre d'experts et de conseillers techniques auxquels il sera nécessaire de faire appel ( et à quel rythme) en vue de:

- bien définir l'orientation de chacun des volets d'investigation;
- assurer l'entraînement des équipes d'enquêteurs et le lancement des enquêtes;
- assurer le suivi des travaux;
- monter un système cohérent de bases de données et de traitement de l'information;
- définir un plan de sécurité pour l'ensemble du processus de quête de la vérité et prévoir des officiers de sécurité attachés à la commission.

#### B) Résumé des besoins prioritaires de la CNVI

Ils sont de deux ordres :

1. Consultation
2. Equipement
- (...)

## Chapitre II

### Éléments constitutifs de la Commission nationale de vérité et de justice

#### Introduction

Le 30 septembre 1991, un sanglant coup d'Etat militaire a renversé le président constitutionnellement élu, Jean-Bertrand Aristide. Un nombre impressionnant d'allégations fait état de violations graves des droits humains par les responsables de ce putsch.

Avec le retour de la démocratie, la conscience morale de la nation requiert le prompt éclaircissement et surtout, exige la vérité sur ces affirmations et l'établissement des responsabilités des agents de l'Etat, des individus, des groupes paramilitaires, et de

tout autre groupe armé illégal et ce, sans attendre l'exercice individuel des recours judiciaires. En ce sens, cette quête de vérité doit permettre d'identifier publiquement les auteurs afin de mettre fin à l'impunité totale qui règne en Haïti, les violations graves des droits humains ne pouvant faire l'objet d'une amnistie en vertu du droit international et au regard du droit positif haïtien.

La découverte de la vérité et la reconnaissance officielle par l'Etat de ses responsabilités pourront réhabiliter la dignité des victimes dans l'opinion publique, permettant ainsi de réparer, dans une certaine mesure, les dommages subis. Pour cela, il est fondamental d'engager un processus de participation populaire et démocratique.

Dans ce contexte, la création d'une commission de vérité et de justice constitue un moyen efficace pouvant répondre aux aspirations légitimes du peuple haïtien. Cette Commission doit toutefois avoir des objectifs et un mandat précis, et la suite de ses travaux doit être assurée.

### Objectifs

La commission a pour objectif de :

- Faire connaître toute la vérité sur les violations des droits humains et les crimes commis à l'intérieur et à l'extérieur du pays, pourvu que ces actes aient des rapports avec l'Etat haïtien et ses agents par action ou omission ou par des groupes paramilitaires.

- A cet égard, la commission devra porter une attention particulière aux violations et crimes perpétrés contre les femmes, notamment aux agressions sexuelles pour des motifs politiques. Elle devra également se pencher sur le phénomène de déplacement interne de populations.

- Etablir les responsabilités institutionnelles et individuelles de ces crimes et faire la lumière sur l'existence passée et présente de groupes paramilitaires et de groupes armés illégaux à caractère privé agissant en toute impunité, sous le couvert de l'Etat haïtien, et se livrant de manière systématique à des crimes pour des motifs politiques.

- Développer une compréhension précise et objective des causes historiques de ces violations des droits humains afin d'éviter que les mêmes causes ne reproduisent les mêmes effets.

### Mandat

La Commission a pour mandat de :

- Dresser un tableau exhaustif des violations graves des droits humains, de leurs détails et circonstances, qui ont été commises par les agents de l'Etat haïtien et / ou par des groupes paramilitaires agissant sous son couvert, à son instigation ou avec sa tolérance, pour la période allant du 30 septembre 1991, date du putsch, au 15 octobre 1994, date du retour du président légitime.

- Déterminer toutes les responsabilités respectives et chercher à identifier les auteurs matériels, établir l'autorité intellectuelle, faire la lumière sur les méthodes, les moyens utilisés et les complicités.

- Procéder à l'analyse de certains cas exemplaires de violations graves des droits humains commises par les agents de l'Etat, par action ou omission, ou par des groupes paramilitaires sous le couvert de l'Etat, pour la période précédant le départ de Jean-Claude Duvalier jusqu'au 30 septembre 1991.

- Réunir les informations, faits, indices et éléments de preuves permettant d'identifier les victimes de toutes les violations et crimes décrits précédemment et de connaître leur situation.

- Recommander les mesures d'ordre légal et administratif dans un rapport détaillé qui sera remis au président de la République, qui le rendra public.

### Suites à donner à la Commission

Pour assurer une suite logique aux travaux de cette commission, il sera nécessaire de créer une institution ou un mécanisme dans le cadre des réformes institutionnelles envisagées. Cette instance sera chargée de prolonger et de compléter les travaux de la commission. Elle pourrait, d'une part, réaliser les activités de réparation morale visant à satisfaire la société haïtienne dans son ensemble ainsi qu'à l'implantation et à la supervision de mécanismes de réparations individuelles dans le cas des victimes identifiées et faisant partie des cas recensés par la commission, et, d'autre part, chargée d'entendre, de recevoir, d'enquêter et de répertorier les cas des victimes qui n'auraient pu être étudiés à l'intérieur du mandat de la commission afin de permettre la réparation, le cas échéant, et une meilleure justice pour tous. Enfin, celle-ci pourrait être chargée d'entreprendre une vaste campagne nationale d'éducation sur les droits humains ainsi que sur les conclusions des travaux de la Commission de vérité. (L'office de la protection des citoyens, prévu par les articles 207 & s. de la Constitution serait habilité à remplir ce rôle).

Sera aussi utile la création d'une institution chargée de recueillir toute la documentation et les dossiers accumulés par la commission durant ses travaux afin de permettre l'accès ultérieur au public, aux chercheurs et à toute personne intéressée par la problématique. En outre, la commission devrait prévoir la transmission aux institutions concernées de l'Etat de toute information utile à des fins judiciaires selon le résultat de ses travaux.

Il sera important, enfin, que le gouvernement constitutionnel et la commission s'engagent à assurer la diffusion officielle et publique du rapport final dans son intégralité sur l'ensemble du territoire haïtien et à l'extérieur et ce, de la manière la plus large possible, en étroite coopération avec les organisations de promotion et protection des droits humains.

(Diffusion DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

---

Abonnement annuel: France 395 F - Étranger 440 F - Avion Amérique latine 500 F - USA-Canada-Afrique 490 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441